



MILLICOM TCHAD S.A
Av. Charles de Gaulle, BP : 6505 – N'Djamena (TCHAD)
R.C.C.M. : TC-NDJ/09/B/1201 – N.I.F. : 600004361
www.td.tigo.com

**REGLEMENT DU JEU – CONCOURS « PROMO 90
JOURS DE CADEAUX**

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société MILLICOM TCHAD S.A, opérant sous la marque TIGO, au capital social de 10 000 000 F CFA, dont le siège social est situé à N'Djamena (TCHAD), Avenue Charles de Gaulle – BP : 6505, numéro RCCM : TC-NDJ-09/B/1201 ; N.I.F : 600004361 et dûment représentée par son Directeur Général, Monsieur Kamal OKBA, organise un jeu intitulé « PROMO 90 JOURS DE CADEAUX » qui aura lieu du 07 Février 2019 au 08 Mai 2019.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS – COUT

Le jeu est ouvert à tous les CLIENTS ayant souscrit au Menu short code *909#. Les participants doivent être majeurs (avoir 21 ans révolu). Le gagnant devra justifier de son identité avant de recevoir son prix par la présentation d'une pièce d'identité. MILLICOM TCHAD S.A se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

Pour participer au jeu, tout client devra souscrire au Menu short code *909#.

Sont d'office exclus du jeu, l'huissier de justice commis à cet effet, tout le personnel de MILLICOM TCHAD S.A., ainsi que les distributeurs¹ et sous-traitants (y compris leur personnel mandaté) et consultants intervenants auprès de MILLICOM TCHAD S.A.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

1- PARTICIPATION FRAUDULEUSE

¹ Les distributeurs sont soumis à un régime spécial (Cf. Art 2 et 3)

La participation est dite frauduleuse dans les cas où les conditions de participation ou de souscription ne sont pas réunies, ou encore lorsque les règles du jeu excluent expressément ou implicitement un participant pour des raisons ci-dessus-énumérées.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au présent jeu seront automatiquement disqualifiés.

Le participant est systématiquement exclu, sans aucun droit à remboursement, quel que soit le nombre de ses souscriptions et l'enregistrement de ses participations, même si ces dernières ont été agréées ou acceptées par le serveur automatique de MILLICOM TCHAD S.A. La participation frauduleuse, même découverte après la proclamation des résultats, annule tous les résultats de son auteur (« *fraus omnia corrumpit* ») et ouvre droit au profit de MILLICOM TCHAD S.A. au remboursement des impenses engagées dans le cadre de l'opération sans préjudice des dommages et intérêts.

2- MODALITES DE JEU

La participation suit le mécanisme suivant :

- Avoir une sim Tigo et souscrire au Menu short code *909 # ;
- Les participants sont tirés au sort pour gagner des motos (90) et un super lot d'une valeur de vingt millions (20 000 000) F CFA ;
- Chaque achat de F CFA 1000 égal à un (1) point ;
- Le nombre de point égal au nombre de fois que le numéro sera répété pour le tirage ;
- Pour les revendeurs de sim : chaque activation égal un point

Tout participant a le droit de gagner une seule fois la moto et est aussi éligible au super lot.

3- LOTS MIS EN JEU

Sont mis en jeu :

- des motos (90) en raison d'une moto par jour et un super lot d'une valeur de vingt millions (20 000 000) F CFA ;
- pour les revendeurs : cent (100 000) mille par mois pour chacun des dix (10) meilleurs vendeurs.

Les gagnants seront appelés par un agent TIGO qui leur indiquera le lieu, le jour et l'heure de retrait de leur lot.

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

4- DETERMINATION DES GAGNANTS

La proclamation des résultats ou le tirage au sort se fera tous les trente (30) jours à compter du lancement.

L'extraction de la liste des gagnants sera supervisée par le ministère d'un huissier de justice des céans.

Les gagnants seront contactés par le même canal du jeu après dépouillement de résultats, leur indiquant l'heure et le lieu où ils devront récupérer leurs lots.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux articles 2 à 4 du présent règlement.

MILLICOM TCHAD pourra publier sur ses différents supports de communication, les noms, prénom (s) des gagnants, leurs voix, leurs images et/ou photos

revues et traitées, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération. La participation au jeu vaut accord exprès et irrévocable de chaque participant à cet effet.

5- REMISE DES LOTS

Les lots resteront disponibles sept (7) jours calendaires après que le gagnant aura été informé.

Passé ce délai, le lot sera remis en jeu. MILLICOM TCHAD ne saurait être tenue responsable dans le cas où, après 5 tentatives, les gagnants ne pourraient être joints par téléphone. Les gagnants inaccessibles après ces tentatives seront éliminés et remplacés par les premiers de la liste secondaire.

A défaut pour ces derniers de prendre livraison ou possession de la chose pendant un délai excédant Trois (3) jours calendaires après la proclamation des résultats par SMS, appels ou par voie de presse (écrite ou parlée), les cadeaux, lots, et gains seront remis au service *Corporate Social Responsibilities* de MILLICOM TCHAD qui le remettra à une association œuvrant dans l'humanitaire.

Le gagnant, étant déchu de son droit de propriété sur la chose, ne saurait revenir réclamer quoi que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Les gains, lots ou cadeaux sont quérables.

Aucun lot ne sera remis en numéraire aux gagnants. Le gagnant ne pourra réclamer que l'exact lot qui lui a été décerné. Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services. Si les circonstances l'exigent, MILLICOM TCHAD se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par MILLICOM TCHAD pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

6- RESPONSABILITES

MILLICOM TCHAD ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant

endommagé le système d'un participant. La participation de toute personne au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

MILLICOM TCHAD se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de force majeure, manque d'engouement, faible participation ou rentabilité médiocre de l'opération, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le présent jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

MILLICOM TCHAD ne garantit aucunement le gagnant contre les vices cachés des lots, cadeaux et gains, ce dernier prend livraison ou possession de la chose dans l'état où elle se trouve.

7- DROIT D'UTILISATION DE L'IMAGE ET NUMERO

Le participant autorise l'utilisation de son image et son numéro par MILLICOM TCHAD à des fins de communication et de promotion. Le numéro et les images pourront être fixées, reproduites, communiquées par tout moyen technique en partie ou en totalité sur tous supports présents ou à venir (papier, numérique, bois, plastique...) et intégrées à tout autre matériel.

Le participant autorise MILLICOM TCHAD à réaliser des photographies et à les diffuser sur les réseaux sociaux.

8- AVERTISSEMENT

Les participants sont expressément avertis que les jeux MILLICOM TCHAD à l'instar de tout autre jeu, comportent des risques de prodigalité, d'appauvrissement, d'accoutumance etc. pour lesquels la responsabilité de MILLICOM TCHAD ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

9- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique de l'OAPI, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le jeu « KATTIR DES CHAMPIONS » sont strictement interdites. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle

figurant dans les matériels publicitaires fournis par MILLICOM TCHAD sont des marques déposées, et protégées à ce titre.

10- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de jeux-concours est régi par les lois et règlements en vigueur au Tchad.

Tout litige y trouvant son origine sera préalablement soumis à une procédure de règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent de N'Djamena.

11- DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Djérandoh Boukar Ozias, Huissier de justice collaborateur – Cabinet Maître BIDI Valentin sis à N'Djamena (TCHAD). Il est librement consultable par tout demandeur sur Internet. Il est disponible également sur demande auprès de la Direction Générale de MILLICOM TCHAD S.A., avenue Charles de Gaulle, BP : 6505, N'Djamena (TCHAD).

Fait à N'Djamena (TCHAD), le 04/02/2019

Kamal OKBA
Le Directeur Général



Handwritten signature in blue ink.